

De : -a.frieh@orange.fr
A : [Roland RUSCH](#)
Apiculture et coronavirus
mercredi 18 mars 2020 17:30:58

Objet :
Date :

Bonjour à tous,

A la nouvelle du confinement de la population du fait du coronavirus je me suis de suite posé la question de nos déplacements vers nos ruches.

Suite au téléchargement de l'attestation que vous avez tous, mes craintes se sont confirmées car je ne me retrouvais pas dans les différentes cases éventuelles à cocher.

Ce matin j'ai posé la question au SNA - Mr Franck Aletru Président qui vient de me répondre ceci :

Le SNA a posé cette même question aux différents ministères et suite à ces questionnements Franck m'a donné la réponse suivante :

Chaque apiculteur se rendant à ses ruches devra obligatoirement avoir les documents suivants :

- Déclaration de ruches à la DGAL (télé rucher) avec la précision des emplacements (idéalement une photocopie en couleur à cause du logo de la république française)
- Certificat d'attribution d'un numéro SIRET
- Pour ceux qui sont cotisants solidaire l'attestation de la MSA
- Et bien entendu l'attestation de déplacement dérogatoire remplie et signée sur laquelle vous rajouter au bas : (à chaque déplacement une nouvelle)

Apiculture : soins obligatoire aux abeilles

Il semblerait que les gendarmes demandent une carte professionnelle ; en apiculture cela n'existe pas. Par contre avec les documents ci-dessus énumérés vous prouvez s'il le faut que vous avez une activité professionnelle si non vous n'auriez pas de numéro SIRET, au même titre que les agriculteurs auxquels nous somme apparentés.

Je reste à votre disposition.

Cordialement

André Frieh